

Date de dépôt: 1^{er} juin 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Patrice Plojoux : Les imprimeurs bernois ont-ils pratiqué du dumping pour obtenir le mandat « Libertés, mode d'emploi » ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 6 avril 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

La publication « Libertés, mode d'emploi » a été tirée à 350 000 exemplaires pour un coût unitaire de 35 centimes selon un article paru dans la FAO. A la lumière du prix réellement peu élevé obtenu nous ne pouvons que saluer ici le souci de bonne gestion des deniers publics accompagné d'une réflexion environnementale qui a conduit les mandataires à acheter, pour un prix négocié au plus bas, 80 tonnes de papier recyclé. Connaissant la situation précaire de bien des imprimeries situées dans notre canton et supposant que, après avoir enlevé les frais de graphisme, des illustrations photographiques, de photolithographie et le prix du papier, le solde résiduel devrait certainement se situer en dehors des normes AIMP pour l'impression, je désire avoir l'assurance que le marché enlevé par une imprimerie bernoise ne l'a pas été au détriment d'une entreprise genevoise. Merci de me faire savoir:

Combien d'imprimeries genevoises ont été approchées pour soumissionner ?

- *Quels critères ont été déterminants pour justifier le choix d'une entreprise bernoise face à des entreprises situées sur notre canton ?*
- *Si une vérification a été effectuée afin d'avoir l'assurance que les prix obtenus de Benteli Hallwag Druck AG n'étaient pas des prix*

impraticables par une entreprise genevoise en raison de particularismes cantonaux ?

- *Si le transport de 80 tonnes de publications de Berne à Genève a été pris en compte dans le bilan environnemental largement diffusé dans les médias ?*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Comme l'auteur de la question l'indique, le prix de 35 centimes, énoncé dans la FAO du 29 mars 2006, représente le coût de l'impression seule, sans le papier ni les frais de graphisme et d'expédition.

L'ouvrage ayant été tiré à 350'000 exemplaires, le coût de l'impression était effectivement en-dessous des seuils de l'AIMP puisqu'il atteignait 122 500 F, justifiant néanmoins l'utilisation de la procédure sur invitation au sens de la réglementation sur les marchés publics, notamment l'article 16 du règlement genevois sur la passation des marchés publics en matière de fourniture et de service (L 6 05.03). Cette procédure impose à toute autorité adjudicatrice de solliciter des offres auprès de trois fournisseurs au minimum. En l'espèce, la centrale commune d'achats (ci-après CCA), compétente en vertu de l'article 3, alinéa 2, du règlement de la CCA (B 4 20.03) a dépassé ce minimum, puisqu'elle a sollicité des offres auprès de cinq imprimeries.

En raison de la nature des travaux à effectuer (gros tirage, brochures de 80 pages), seules des imprimeries disposants de rotatives dans leur parc machines pouvaient entrer en considération pour réaliser cet ouvrage. En ce qui concerne Genève, une seule imprimerie possédant ce matériel était disponible pour effectuer ce travail.

Compte tenu de cette contrainte et en application de la loi fédérale sur le marché intérieur et l'AIMP, la CCA a sollicité des offres auprès de 5 imprimeries, situées respectivement à Genève, Zofingue, Renens, Berne ainsi qu'en Belgique.

La société bernoise a remporté le marché car elle offrait le meilleur rapport qualité/prix pour la prestation demandée.

Il faut souligner que la différence de prix séparant l'offre la plus chère de l'offre la meilleure marché était de 9 centimes à l'unité. L'imprimerie de Genève était la plus chère des cinq et celle de Berne, la plus avantageuse.

Une telle différence est usuelle dans la branche, même entre des entreprises sises à Genève.

De ce fait, les particularismes cantonaux, quel que soit le sens donné à cette expression par l'auteur de la question, ne paraissent pas avoir joué un rôle: de toute évidence, le marché restait accessible à l'entreprise genevoise.

S'agissant du transport de la brochure de Berne à Genève et de son impact écologique, il est intéressant de souligner que le papier recyclé est fabriqué en Allemagne et devait de toute façon être expédié à Genève. De ce fait, l'impression réalisée à Berne, soit sur le parcours, est sans incidence au niveau du bilan écologique.

A cet égard, il faut relever aussi que les brochures imprimées ont été livrées en une seule fois.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger